

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CANTAL

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 683

Communes de Bort les Orgues et Lanobre

Le Président du Conseil départemental du Cantal.

Le Président du Conseil départemental de la Corrèze.

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°23-1094 du 23 février 2023, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Service Départementaux.
- Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze portant délégation de signatures.
- Vu les avis favorables des mairies de Bort les Orgues de Lanobre
- Vu la demande de EDF

Considérant que pour réaliser les essais des évacuateurs de crue du barrage de Bort les Orgues, pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 683

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC par intérim.

ARRÊTE

Article 1 :

- Le 16 mai 2023, la Route Départementale n°683 sera fermée à la circulation de 7h à 23h, entre le carrefour des RD 979 et 683 d'une part et le carrefour des RD 922 et 683 d'autre part (PR 0+000 à 0+674).
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 979 et 922 conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge de EDF chargé des travaux.

1. Les dispositifs physiques de fermeture des routes.
2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : ampliation :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal
- M. le Directeur des Routes du Conseil départemental de la Corrèze.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal et de la Corrèze.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les Mairies de Bort Les Orgues et de Lanobre.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal et de la Corrèze.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal et de la Corrèze.

Tulle le : 2/05/2023

Aurillac le : 03 MAI 2023

Pour le Président et par Délégation

Le Chef du Service Appui au Pilotage

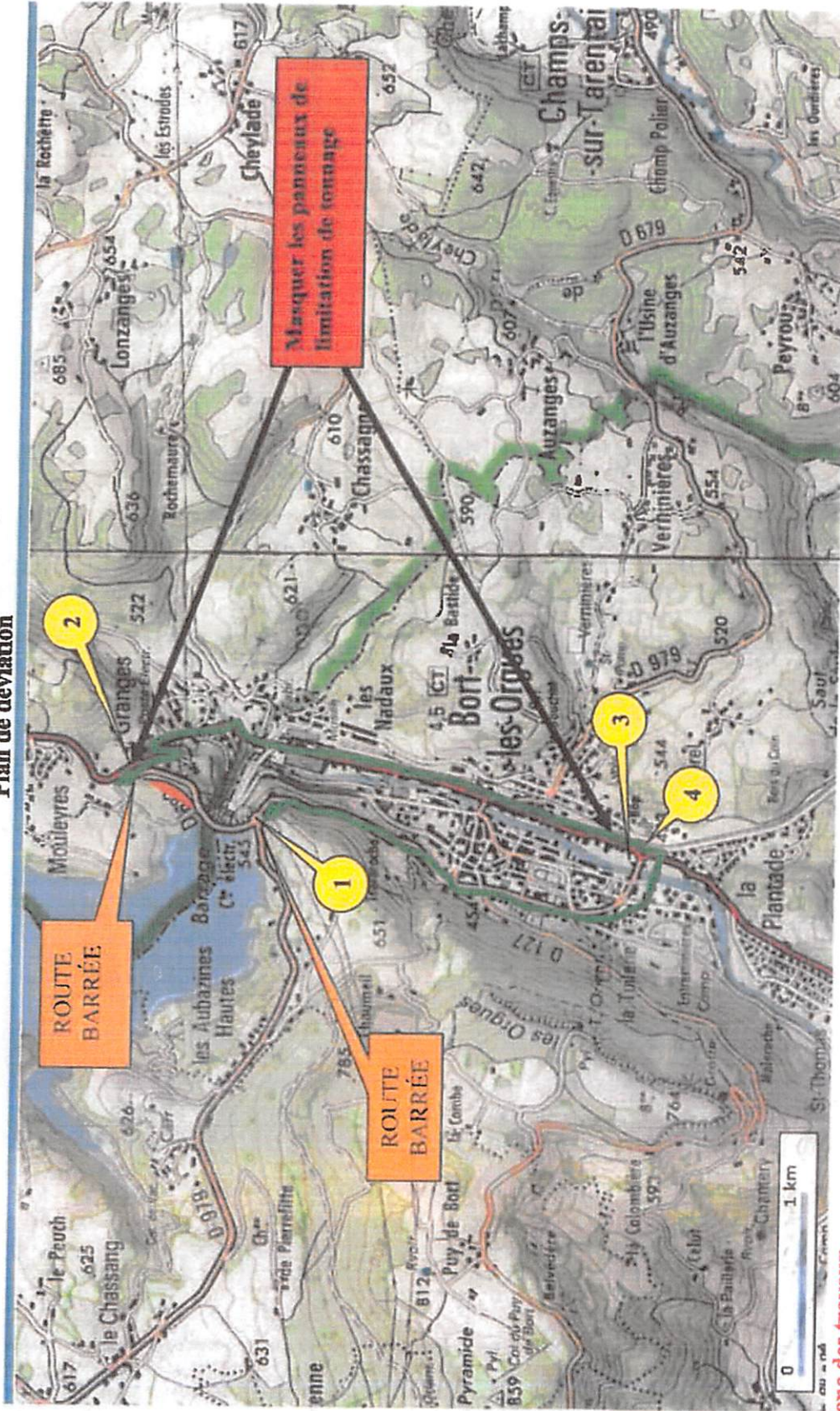
David FARGES

Pour le Président du Conseil Départemental
du Cantal

Le Directeur du Pôle Routes Départementales
et Infrastructures

Philippe FABREGUE

Plan de déviation



Zone des travaux

Itinéraire de déviation

1 et 3

4

2

**Déviations
CLERMONT
FERRAND**

**Déviations
CLERMONT
FERRAND**

**Déviations
MAURIAc
TUSSEI.**